

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA  
DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE  
LA JEUNESSE DE LA MOSELLE**

Il est convenu entre:

D'une part,

**La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)**

Adresse: 4 rue des Remparts BP 30318,57006 METZ Cedex1

Représentée par Monsieur Jérôme LUCIEN, en qualité de Directeur Territorial de la Moselle,  
Ci-après désignée par les termes « DTPJJ »

Et

D'autre Part,

**La Ville de Metz**

Adresse : 1 Place D'Armes BP21025 – 57036 METZ Cedex

Représentée par Monsieur François GROSDIDIER, en qualité de Maire, dûment habilité aux  
fins des présentes par délibération en date du 3 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »

Ce qui Suit:

**Préambule**

La PJJ intègre au cœur de ses priorités l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qui lui sont confiés.

C'est un enjeu en termes de prise en charge pour des jeunes orientés par l'autorité judiciaire souvent en rupture, sans qualification ou sans projet professionnel défini, cumulant des difficultés d'ordre familial, économique, social, de santé.

Cette priorité est rappelée avec force dans la note d'orientation PJJ du 30 septembre 2014, dans l'ambition de garantir la continuité des parcours des jeunes sous-mains de justice.

Ce qui suppose de développer des actions d'éducation, de formation et d'accompagnement sur la base d'un partenariat diversifié.

Un des axes suppose une collaboration étroite avec les collectivités territoriales.

Engagée dans une démarche globale de prévention des déviances, de la délinquance et de la récidive, la ville de Metz mène des actions de prévention tertiaire envers les jeunes sous mains de justice.

Le cadre structurant d'un travail en collaboration avec une municipalité comme la ville de Metz est bénéfique pour des jeunes en découverte du monde professionnel et à l'environnement territorial. La participation à des actions ancrées dans la cité offre également des opportunités pour mieux s'inscrire dans son environnement, en saisir les potentialités, apprendre à le respecter.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance organise un cadrage national des actions à mener localement dans le champ de la prévention de la délinquance sous forme de programme. C'est à ce titre que la ville de Metz participe aux dispositifs territoriaux de lutte et de prévention de la délinquance, dans une démarche d'encouragement et d'accompagnement des projets s'inscrivant dans une logique d'insertion sociale et professionnelle.

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre la DTPJJ de la Moselle et la Ville de Metz afin de mettre en place l'accueil des mineurs sous-main de justice pris en charge par les services et établissements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Moselle.

L'objectif de ce partenariat vise à permettre la mise en œuvre des différentes mesures pénales et actions partenariales :

- Mesure de réparation pénale (MRP)
- Travail d'intérêt général (TIG)
- Travail non rémunéré (TNR)
- Stage de citoyenneté
- Chantier éducatif
- Action de sensibilisation à la sécurité routière
- Stage découverte des métiers
- Accueil en stage des policiers municipaux dans les structures de la DTPJJ
- Action de formation et de sensibilisation à la justice des mineurs
- Actions communes avec l'école des sports

### **Article 2 : Engagement de la ville de Metz :**

La ville de Metz s'engage :

- à fournir à titre gracieux à la DTPJJ tout le matériel nécessaire à la réalisation des chantiers (matériaux, outils...). La DTPJJ utilisera du matériel qui lui est propre (outillage) ainsi que le matériel mis à disposition par la ville de Metz.
- A assurer la sécurité et l'intégrité physique des participants pendant la pratique de l'activité
- A assurer l'encadrement et l'accompagnement pédagogique des jeunes lors des missions confiées.
- à mettre en place un système de suivi et d'évaluation régulier avec les éducateurs référents de la PJJ.

La DTPJJ s'engage à respecter et à faire respecter par les jeunes qu'elle encadre le matériel, les locaux mis à disposition, ainsi que les lieux d'intervention.

### **Article 3 : L'engagement de la DTPJJ :**

Dans le cadre des chantiers, la PJJ s'engage à accompagner le mineur ou le groupe de mineurs par un ou plusieurs professionnels lors de la mise en œuvre des actions partenariales. La présence est obligatoire au démarrage de l'action, le suivi étant adapté par la suite.

L'éducateur référent est mobilisable en cas de difficulté.

En cas d'absence de ce professionnel, la DTPJJ pourvoira immédiatement à son remplacement. A défaut, le chantier sera suspendu voire annulé s'il ne peut être retardé.

Lors des actions collectives, chaque groupe est composé au maximum de 8 jeunes avec un taux d'encadrement d'un éducateur pour 4 jeunes.

La DTPJJ est responsable de ses activités et des jeunes qu'elle encadre, notamment en cas d'accident, incident ou dégradations causées auxdits jeunes ou par ces derniers.

La DTPJJ veillera à ce que les jeunes aient un comportement respectueux à l'égard du personnel municipal et du public.

### **Article 4 : Nature et Descriptif des dispositifs :**

Au titre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la possibilité d'intervenir sur différents chantiers de la ville de Metz est envisagée après échange entre les responsables des services municipaux sur l'opportunité de telles interventions.

La ville de Metz propose d'accueillir des mesures de nature diverses organisée par les services municipaux.

Les actions collectives retenues sont fixées d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'une liste détaillée annexée à la présente convention, pouvant être complétée par des nouveautés, non programmés lors de la signature initiale de la convention.

### **Article 5 : Information**

La ville de Metz, représentée par le Maire, ou la personne physique ou morale qu'il aura mandatée, définira les tâches à accomplir ; aucune intervention ne pourra être entreprise sans son accord.

Les responsables techniques informeront le personnel des équipes présentes sur site de la mise en place des chantiers.

### **Article 6 : Suspension – Résiliation de la Convention**

En cas de manquement aux engagements, la municipalité pourra prendre une mesure d'interdiction d'accès au site, de manière temporaire ou définitive.

En cas de manquements répétés aux engagements contractuels de la DTPJJ, la Ville de Metz pourra résilier cette convention après une mise en demeure restée sans effet.

### **Article 7 : Assurance**

La ville de Metz confirme être assurée en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers.

La DTPJJ, en tant que service de l'état est son propre assureur. Les jeunes restent sous la responsabilité civile de leurs parents ; en cas de défaillance de ces derniers, la DTPJJ garanti la responsabilité des jeunes qui lui sont confiés. Les jeunes restent sous la responsabilité du Ministère de la Justice.

### **Article 8 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de sa signature, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

### **Article 9 : Evaluation**

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle, dans le cadre de l'assemblée plénière du CLSPD de Metz. A cet égard, la PJJ et la Ville de Metz rédigent un bilan quantitatif et qualitatif.

L'évaluation permettra de définir la suite à envisager pour la poursuite et le déploiement de divers chantiers au sein des services municipaux.

### **Article 10: Litiges**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en, deux exemplaires à Metz, le

19 JAN. 2022

Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse



Jérôme LUCIEN

Le Maire de Metz



François GROSDIDIER

#### ANNEXE 1 : Liste des services accueillant des chantiers

- Parcs, Jardins et Espaces Naturels
- Manifestations et Festivités
- Nouvelle Mobilités
- Territoires Educatifs
- Développement des Pratiques Sportives
- Police Municipale
- Citoyenneté et Démocratie Participative